

Séance du 13 octobre 2015



L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TREIZE OCTOBRE 2015, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, H. BONNET, A. IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J. CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, M. DUHAMEL-HERZ, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I. DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S. VERPAULT, A. GENIN, P. CHARRONDIERE, A.GOMES, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : B. GUERIN à C. TRASSARD, JP. SAINT-CYR à H. BONNET, M.CROUZAT à A. TESSIAUT, I. VERRAT à L. BORDELIER, D. BIDAULT à G.LICHTLE, M. RAYMOND à A. GOMES, C. MONTESSUIT à P. CHARRONDIERE, M. CACHAT à G. BRULLAND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables :

- Fontanel/maison Sénetaire : délivrance du PC le 24/09/2015.
- Information sur les subventions reçues.
- Elections régionales : rappel du scrutin les 6 et 13 décembre 2015 – Inscription des conseillers pour la tenue des bureaux de vote.
- Sinistre Hôtel de l'Europe : négociations en cours avec l'acheteur qui maintient son projet.
- Information du départ de Yannick Faure qui est recruté en qualité de directeur des services techniques dans une autre commune. Le maire le félicite pour cette promotion.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2015 n'appelle aucune observation des membres du conseil municipal et est donc approuvé.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Sylvie Michel de son poste d'adjoint et de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission a été adressée le 7 septembre au Préfet. Le Préfet de l'Ain l'a acceptée par courrier en date 23 septembre.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. La liste concernée est celle déposée à la Préfecture.

Aussi, Madame Andrée Genin, qui a accepté de siéger au sein de conseil municipal, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Andrée Genin.

2 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : MAINTIEN DE L'ORDRE DU TABLEAU - ELECTION ADJOINT AU MAIRE

► En application de l'article L2122-10 du code général des collectivités territoriales, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

M. Raymond (qui a donné pouvoir à A. Gomes), C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P. Charrondière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à G. Brulland), A. Gomes, G. Brulland ne participent pas au vote

Le conseil municipal, après délibération,

Vu l'article L 2122-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de maintenir l'ordre du tableau du conseil municipal. Le nouvel adjoint désigné occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

► La démission de Sylvie Michel, 2^{ème} adjoint, a été rendue effective par le Préfet de l'Ain. par courrier en date 23 septembre.

Par ailleurs, la municipalité souhaite conserver 6 adjoints, tel que prévu par la délibération du 30 mars 2014.

La municipalité ne souhaite pas modifier l'ordre du tableau tel que défini. Ainsi, le conseil municipal devra procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire.

M. Raymond (qui a donné pouvoir à A. Gomes), C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P. Charrondière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à G. Brulland), A. Gomes, G. Brulland ne participe pas au vote

Le maire fait appel aux candidatures : Mme Gaëlle Lichtlé se déclare candidate.

Le conseil municipal a accepté que le vote se fasse à main levée et non au scrutin secret

Le conseil municipal,

Vu la démission de Mme Sylvie Michel de son poste de 2^{ème} adjointe et de conseillère municipale, acceptée par le Préfet de l'Ain par courrier en date du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014, fixant à 6 le nombre d'adjoint,

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir le nombre d'adjoints et l'ordre du tableau,

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire,

Vu les dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Nombre de conseillers présents à l'appel (ou représentés) ne participant pas au vote : 6

(M. Raymond qui a donné pouvoir à A. Gomes ; C. Montessuit qui a donné pouvoir à P. Charrondière ; P. Charrondière ; M. Cachat qui a donné pouvoir à G. Brulland ; A. Gomes ; G. Brulland)

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Mme Gaëlle Lichtlé a obtenu **23 voix**, soit la majorité absolue et a été proclamée adjointe au maire et immédiatement installée sur le poste d'adjoint laissé vacant par Mme Sylvie Michel. Elle prend rang au poste de 2^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées.

Le Maire indique les délégations de G. Lichtlé : urbanisme, accessibilité, travaux de bâtiments. Elle supervisera le centre technique municipal.

► G.Lichtlé ayant été élue au poste de 2^{ème} adjointe, le poste de 4^{ème} adjoint est désormais vacant.

Le maire fait appel aux candidatures : M. Hubert Bonnet se déclare candidat.

Le conseil municipal a accepté que le vote se fasse à main levée et non au scrutin secret

Le conseil municipal,

Vu la démission de Mme Sylvie Michel de son poste de 2^{ème} adjointe et de conseillère municipale, acceptée par le Préfet de l'Ain par courrier en date du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014, fixant à 6 le nombre d'adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2015 portant élection de Mme Gaëlle Lichtlé, 4^{ème} adjointe, au poste de 2^{ème} adjointe,

Considérant que le poste de 4^{ème} adjoint est ainsi laissé vacant,

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir le nombre d'adjoints et l'ordre du tableau,

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint au maire,

Vu les dispositions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Nombre de conseillers présents à l'appel (ou représentés) ne participant pas au vote : 6

(M. Raymond qui a donné pouvoir à A. Gomes ; C. Montessuit qui a donné pouvoir à P. Charrondière ; P. Charrondière ; M. Cachat qui a donné pouvoir à G. Brulland ; A. Gomes ; G. Brulland)

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

M. Hubert Bonnet a obtenu **23 voix**, soit la majorité absolue ; et a été proclamé adjoint au maire et immédiatement installé sur le poste d'adjoint laissé vacant par Mme Gaëlle Lichtlé.

Il prend rang au poste de 4^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées.

Le Maire indique les délégations de H. Bonnet : voirie, espaces publics, qualité de vie .

► J.Cormorèche devient conseiller délégué en charge de la culture, du patrimoine historique et de la communication

► S. Verpault devient conseiller délégué en charge du fleurissement, de l'aménagement des espaces verts, de la propreté et du développement durable ; en lieu et place de JP Saint-Cyr qui a fait part de sa volonté de ne plus être conseiller délégué.

3 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS EXTERIEURES

Sur les modifications de commissions thématiques

Le maire expose que suite à la démission de Mme Sylvie Michel de son poste d'adjointe et de conseillère municipale, de l'installation de Mme Andrée Genin en qualité de conseillère municipale, de l'élection de Mme Gaëlle Lichtlé en qualité de 2^{ème} adjointe, de l'élection de M. Hubert Bonnet en qualité de 4^{ème} adjoint, la composition des commissions municipales est ainsi modifiée :

Développement durable, travaux et urbanisme : Mme Gaëlle Lichtlé propose sa candidature (en remplacement de Mme Sylvie Michel)

Culture, patrimoine historique et tourisme : M. Jacques Cormorèche propose sa candidature (en remplacement de M. Hubert Bonnet)

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu la démission de Mme Sylvie Michel,

Vu la modification de la composition du tableau du conseil municipal

Vu les candidatures aux commissions municipales,

ELIT les membres suivants aux commissions municipales :

Développement durable, travaux et urbanisme : Mme Gaëlle Lichtlé (en remplacement de Mme Sylvie Michel)

Culture, patrimoine historique et tourisme : M. Jacques Cormorèche (en remplacement de M. Hubert Bonnet)

DIT que les commissions sont ainsi modifiées :

Culture, patrimoine historique et tourisme,

Membres : Jacques Cormorèche
Gaëlle Lichtlé
Marina Duhamel-Herz
Isabelle de Carvalho
Dominique Desforges
Yann Gallay
Amel Semmadi
Michel Raymond
Patrick Charrondièrè

Développement durable, travaux et urbanisme,

Membres : Gaëlle Lichtlé
Jean-Pierre Saint-Cyr
Sébastien Verpault
Hubert Bonnet
Agathe Iacovelli
Philippe Berthaud
Patrick Charrondièrè
Claude Montessuit

Sur les commissions suivantes :

Le maire informe le conseil municipal de la nouvelle composition

- Commission d'appel d'offres : M. Duhamel-Herz devient titulaire
- Jury de concours de maîtrise d'œuvre urbaine : M. Duhamel-Herz devient titulaire
- DSP Cascades et Camping : aucun changement (1 suppléant de la liste 1 en moins)

Sur la représentation au sein de l'association Les Cèdres :

Le conseil municipal,

Vu la démission de Mme Sylvie Michel de son poste de conseillère municipale et d'adjointe

Vu la délibération du 9.04.2014 nommant Mme Sylvie Michel membres de droit de l'association Les Cèdres

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Sylvie Michel à l'association Les Cèdres

Vu la candidature de M. Claude Trassard,

Vu l'article L2121-21 du CGCT

ELIT M. Claude Trassard à la majorité absolue, membre de droit de l'association Les Cèdres

DIT que les membres de droit de l'association Les Cèdres sont :

- Béatrice Guérin,
- Dominique Desforges,
- Claude Trassard
- Annabelle Gomes

Sur la représentation à la CCDSV :

Le maire informe le conseil municipal que D. Desforges devient conseillère communautaire.

Il informe également que Y.Gallay sera proposé délégué titulaire au SMICTOM, et H. Bonnet, délégué suppléant.

4 PRESENTATION DE L'AVANT PROJET : SCENOGRAPHIE DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE

Le maire expose que l'équipe de maîtrise d'œuvre, ALEP, et la scénographe, Nathalia Moutinho ont présenté l'avant-projet, version définitive, de l'espace muséographique au Comité scientifique le jeudi 24 septembre 2015. Cet avant-projet est basé sur le programme scientifique d'octobre 2014 et sur les nombreux échanges qui ont eu lieu depuis cette date entre la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et les référents. En préambule de cette présentation, l'architecte, Philippe ALLART, a exposé les recherches archéologiques et historiques faites sur le bâtiment, qui conduisent à une proposition de changement de nom de la maison en « Hôtel Pierre et Anne de Bourbon ».

L'archéologie conforte les constats effectués au cours des travaux.

La construction est datée dans la période 1475 et 1510 par la dendrochronologie.

La dendrochronologie sur le plancher haut du R+1 fixe la datation : après 1501 et dans la première décennie du XVIe s

L'oriel est de facture XVe

Ces dates correspondent aux dates de propriété de Pierre II et Anne de Bourbon

Leurs initiales sont présentes sur la façade de l'immeuble.

La légitimité de l'appellation Hôtel Pierre et Anne de Bourbon pourrait se situer entre 1501 et 1503 (décès de Pierre II) car la bienséance ne permettait pas d'utiliser le chiffre d'une personne après son décès

Le dernier des Sires de Villars (*Humbert de Thoire-Villars*) est décédé en 1410.

Le terme « Hôtel »

Le terme d'hôtel souligne la propriété et désigne une résidence occasionnelle avec pièce de réception.

La mention d'une "aula" est indiquée dans les archives de la commune.

L'aula désigne une grande salle où se déroulent les principaux événements de la vie publique du seigneur.

Le maire souligne enfin l'intérêt du rattachement aux « Bourbons » : mise en réseau avec Moulins, Chantelle, Villefranche, Souvigny et toute l'Europe, pour des expositions, conférences, visites, etc... qui feront vivre le musée.

Le maire informe que le comité scientifique a approuvé ce projet, y compris le changement de nom.

Cet avant-projet de la scénographie a ensuite été présenté à la Commission Travaux le jeudi 24 septembre 2015.

Une présentation du projet scénographique de l'espace muséographique est faite au conseil municipal lors de la séance.

M. Brulland ne remet pas en cause la justification historique du changement de nom mais est convaincu que les trévoltiens sont attachés au nom de « Maison des Sires de Villars »

M. Charrondière s'étonne que ce projet, présenté en commission travaux, ne l'a pas été en commission culture et patrimoine qui n'a donc pas pu travailler dessus.

Le maire rappelle que ce projet a été présenté en commission et aujourd'hui en conseil municipal. Il rappelle que le travail de muséographie est mené par un comité scientifique composé de représentants d'administrations compétentes et de personnalités référentes sur chaque thématique développée depuis 3 ans.

M. Charrondière fait part de l'inquiétude de l'opposition sur ce projet de musée « fourre-tout » et rappelle leur projet initial qui était de réserver cet espace pour les trésors de Trévoux et de créer un autre lieu pour illustrer la filière. Il craint donc que le nombre de visiteurs attendu ne soit pas là. Il espère recevoir bientôt une réponse au courrier adressé en ce sens au maire. Enfin, il regrette l'absence d'audio-guides et pense que la spécificité « principauté des Dombes » aurait permis une meilleure commercialisation.

La maire répond que s'il a bien compris il faudrait un 2^{ème} musée à Trévoux ? Or, les finances de la commune ne permettent pas la création d'un second musée. Il y a dans cette proposition une réelle volonté de maîtrise des dépenses ! Intégrer la filière dans le musée garantit sa visibilité.

J.Cormoreche répond que la question des audio guides sera à étudier.

M. Charrondière demande qui va s'occuper de ce musée et la date d'ouverture ?

Le maire répond que l'Office du Tourisme aura en charge la commercialisation du musée et la municipalité souhaite son ouverture aux journées du patrimoine 2016.

5 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDDRA-SCENOGRAPHIE

Le maire expose que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du CDDRA pour son projet de réhabilitation de la Maison des Sires de Villars en vue de sa transformation en un musée, lieu d'exposition permanent des "trésors" issus de l'histoire de Trévoux. En effet, la conception et la réalisation de la scénographie du futur musée entre dans la fiche action intitulée « Soutien à la diffusion culturelle sur le territoire ».

Une subvention peut intervenir à hauteur de 30% maximum des dépenses HT concernées pour la scénographie. L'aide de la Région Rhône-Alpes sera complétée par une partie de l'enveloppe du conseil général de l'Ain.

Par délibération du 27 mai 2015, le conseil municipal avait autorisé le maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes au titre du CDDRA action « Soutien à la diffusion

culturelle sur le territoire » pour le volet scénographie de son projet de réhabilitation de la Maison des Sires de Villars et approuvé le plan de financement.

Depuis, la version définitive de l'avant-projet du projet scénographique de l'espace muséographique a été présentée par la maîtrise d'œuvre au Comité scientifique le jeudi 24 septembre 2015. Cet avant-projet définitif est basé sur le programme scientifique d'octobre 2014 et sur les nombreux échanges qui ont eu lieu depuis cette date entre la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage et les référents des thèmes exposés. Cet avant-projet a ensuite été présenté à la Commission Travaux le jeudi 24 septembre 2015.

Le montant des travaux pour la scénographie de l'espace scénographique sont estimés à 420 000 € HT.

Aussi, le maire expose qu'il convient de délibérer de nouveau sur la demande de subvention.

Le conseil municipal, après délibération, **par 23 voix pour et 6 abstentions** (M. Raymond qui a donné pouvoir à A. Gomes ; C. Montessuit qui a donné pouvoir à P. Charrondière ; P. Charrondière ; M. Cachat qui a donné pouvoir à G. Brulland ; A. Gomes ; G. Brulland)

Vu l'avant-projet du projet scénographique de l'espace muséographique,

Vu l'avis du comité scientifique en date du 24 septembre 2015,

Vu la commission travaux et urbanisme en date du 24 septembre 2015,

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes au titre du CDDRA action « Soutien à la diffusion culturelle sur le territoire » pour le volet scénographie de son projet de réhabilitation de la Maison des Sires de Villars

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°79 du 27 mai 2015

P. Berthaud quitte la séance. Il donne pouvoir à A. Iacovelli.

6 CCDSV - TRANSFERT DE COMPETENCES GEMAPI ET ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de transfert de nouvelles compétences à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'une part pour permettre une GEstion coordonnée des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire communautaire, d'autre part pour assurer la mise en accessibilité des arrêts de bus des réseaux de transports communautaires.

- Le transfert de la compétence sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), permettra notamment à la Communauté de réaliser les actions prévues au contrat de rivière Saône, ce qui n'est pas possible actuellement. Ce transfert mettra également à la charge de la Communauté de Communes les cotisations aux syndicats d'aménagement de rivières. Ce transfert de charges donnera lieu à une réduction de l'attribution de compensation versée aux communes après évaluation par la CLECT.
- La compétence « accessibilité des arrêts de bus » permettra à la CCDSV de réaliser les travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, ce qu'elle ne peut pas faire aujourd'hui. Au besoin, la Communauté pourra s'associer avec les communes et le Conseil départemental pour réaliser ces travaux sur les abribus utilisés par les transports des deux collectivités.

Rappel de la procédure de transfert (art. L.5211-17 du CGCT)

· Les transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, se prononçant à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

· Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer après notification de la délibération du Conseil Communautaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

· Le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

Pour information, la CCDSV a délibéré en date du 14 septembre 2015 sur le transfert des compétences GEMAPI et accessibilité des arrêts de bus.

Pour que le transfert puisse se faire à la date prévue (01/01/2016), les communes sont invitées à se prononcer rapidement à partir de septembre 2015.

P. Charrondière constate que la commune anticipe le transfert d'une compétence en 2016 (la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)) alors que celle-ci deviendra obligatoire en 2018. Cette anticipation induit un impôt supplémentaire de 5 € qui aurait pu attendre 2018.

Le maire justifie l'anticipation par la possibilité d'obtenir des subventions plus importantes.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2013, portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014, portant modification des compétences de la CCDSV,

Vu la délibération de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée du 14 septembre 2015, relative au transfert des compétences GEMAPI et accessibilité des arrêts de bus,

DECIDE :

- 1- Après en avoir délibéré, **par 23 voix pour et 6 abstentions** (M. Raymond qui a donné pouvoir à A. Gomes ; C. Montessuit qui a donné pouvoir à P. Charrondière ; P. Charrondière ; M. Cachat qui a donné pouvoir à G. Brulland ; A. Gomes ; G. Brulland):
 - ✓ d'approuver le transfert des compétences : gestion *des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*, à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, qui se traduira par l'ajout des paragraphes ou alinéas suivants aux compétences actuelles :

au titre des compétences obligatoires :

I – Aménagement de l'espace (...)

II - Développement économique (...)

III – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- *L'aménagement ou la participation à l'aménagement des bassins ou fraction de bassin hydrographique de son territoire ;*
- *L'entretien et l'aménagement ou la participation à l'entretien et à l'aménagement des cours d'eau non domaniaux ;*
- *La défense ou la participation à la défense contre les inondations ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines des cours d'eau de son territoire ;*

(...)

2- Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ d'approuver le transfert des compétences : accessibilité des arrêts de bus à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, qui se traduira par l'ajout des paragraphes ou alinéas suivants aux compétences actuelles

au titre des compétences facultatives

I – Transports et déplacements

1) Transports en commun de voyageurs :

- (...)
- ***Etudes et travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus des réseaux de transports communautaires, en partenariat, le cas échéant, avec d'autres autorités organisatrices de transport ou collectivités locales.***

2) Pistes cyclables (...)

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Ain pour la prise de l'arrêté correspondant aux modifications apportées aux compétences de la communauté de communes Dombes Saône vallée

7 EPF DE L'AIN : CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MIS A DISPOSITION (MAISON GROSSAT)

Gaëlle Lichtlé, 2ème adjointe, informe les membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'un tènement immobilier sis 57 impasse des horticulteurs, appartenant à l'indivision GROSSAT. Cette acquisition permettra à la commune de développer son projet de Zone d'Aménagement Concerté de l'Eco-quartier.

Le tènement est composé des parcelles AH 174 (bâti 385 m²) et AH 175 (nu 857 m²). Il comprend une maison d'habitation et son terrain attenant.

Dans sa séance du 5 décembre 2014, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 110 000 € (frais de notaire en sus), valeur correspondant à l'estimation de France Domaines.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage
- A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain.

M. Brulland souhaite préciser que l'opposition approuvera bien sur cette convention de portage avec l'EPF même si la majorité actuelle poussait des hauts cris à chaque portage quand elle était dans l'opposition.

M. Trassard objecte qu'ils ont toujours approuvé le portage quand il y avait un projet précis.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,** **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens ci-dessus **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastré AH 174 ET AH 175 par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

8 TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE 2 POSTES

M. Trassard, adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre au service de la police municipale d'exercer au mieux ses missions de sécurité, un agent de surveillance de la voie publique doit être recruté.

N'ayant pas de poste correspondant au tableau des emplois, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe permettant son recrutement.

Un agent des services techniques a été lauréat en juin dernier du concours d'agent de maîtrise. Cet agent exerçant au service espaces verts donne entière satisfaction et il a été convenu de le nommer sur le grade obtenu. Il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Vu le budget communal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique et promouvoir un agent au service des espaces verts, il convient de créer les postes,

DECIDE de créer à compter du 19 octobre 2015 dans la filière technique le poste suivant :

- 1 adjoint technique 2ème classe à temps complet,

DECIDE de créer à compter du 1er janvier 2016 dans la filière technique le poste suivant :

- 1 agent de maîtrise territorial

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

DIT que le comité technique paritaire, lors de sa prochaine réunion, procédera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 VIDEO PROTECTION : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'UTILISATION DEONTOLOGIQUE

Hubert Bonnet, 4^{ème} adjoint, expose que par délibération n°80 du 16 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le principe et les modalités de mise en œuvre d'un système de vidéo protection, ayant pour objectif la prévention des atteintes aux personnes et aux biens. Ce dispositif est maintenant opérationnel. Afin de veiller au bon usage de ce dispositif, la municipalité souhaite mettre en place une charte d'utilisation déontologique de la vidéo protection.

Il précise le champ d'application de la charte.

Cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo protection par la Ville de Trévoux conformément aux autorisations préfectorales.

Elle concerne l'ensemble des citoyens. Pourront y adhérer les organismes privés et publics souhaitant s'en inspirer pour encadrer leurs systèmes de vidéo protection implantés sur la commune de Trévoux.

ARTICLE 1ER - PRINCIPES RÉGISSANT L'INSTALLATION DES CAMÉRAS

1.1. Les conditions d'installation des caméras

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du Préfet après avis de la commission départementale des systèmes de vidéo protection, créée par la loi du 21 janvier 1995.

Cette autorisation a été accordée par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 24 novembre 2014 (arrêté préfectoral n°20140294) pour une durée de 5 ans renouvelable. Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation.

1.2. Les conditions d'exploitation des caméras

La loi ainsi que l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 précisent qu'il est interdit de filmer certains lieux. L'interdiction est relative pour les entrées d'immeubles, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations. Il y a infraction à cette réglementation lorsqu'on fixe, on enregistre ou on transmet, sans le consentement de l'intéressé, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. Cette infraction est punie de peine d'amende et d'emprisonnement par l'article 226-1 du Code Pénal.

Chaque décision d'installation de nouvelles caméras fera l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale.

Une liste des lieux placés sous vidéo protection est tenue à la disposition du public, à l'entrée du bâtiment de la Police municipale.

1.3. L'information du public

La loi prévoit que le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence d'un système de vidéo protection et de l'autorité ou de la personne responsable du système.

La Ville s'engage à mettre en place un dispositif de signalisation à l'attention du public. Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public en mairie, au poste de Police municipale ainsi que sur le site internet de la ville.

ARTICLE 2.- CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION

2.1. Obligations s'imposant aux agents d'exploitation chargés de visionner les images

La loi prévoit que l'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéo protection.

Les agents du système d'exploitation sont soumis au respect du secret professionnel et à l'obligation de discrétion des fonctionnaires territoriaux rappelée par l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983, ainsi qu'aux dispositions sur la violation du secret professionnel fixées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

La Ville veille à ce que la formation de chaque agent comporte un enseignement de la réglementation existante et des principes inscrits dans la charte.

Les agents sont tenus périodiquement informés des évolutions de la réglementation et des réactions suscitées par l'utilisation du système de vidéo protection.

Chaque agent du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

Il est interdit aux agents d'utiliser les images pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, c'est-à-dire la garantie de la sécurité et de la salubrité publique.

Il est en particulier interdit aux opérateurs de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et, de façon spécifique, leurs entrées.

Le responsable du Centre de Supervision portera, par écrit, à la connaissance de l'autorité territoriale les incidents qui entrent dans le cadre du champ d'application de la charte.

Chaque personne habilitée à visionner ou recevoir les images produites par le système, sera informée de l'obligation de confidentialité absolue sur les informations dont elle aura eu connaissance par l'intermédiaire du système de vidéo protection, ainsi que des peines encourues en cas de manquement à la loi du 21 janvier 1995.

2.2. Les conditions d'accès à la salle d'opération

La Ville assure la confidentialité de la salle d'opération grâce à des règles de protection spécifiques. Un registre doit être tenu où sont inscrits les noms et qualités des personnes présentes dans cette salle. Ce registre peut être consulté par les autorités judiciaires et/ou administratives, ainsi que la Commission nationale informatique et libertés et la Commission départementale de vidéo protection, pour toute nécessité de contrôle.

L'accès à la salle d'opération est exclusivement réservé au personnel habilité. Les agents d'exploitation devront s'assurer que les personnes qui pénètrent dans le poste sont autorisées à le faire. Afin d'assurer ce contrôle, une liste, visée par le Maire, des personnes habilitées et pouvant accéder à la salle d'opération est mise à la disposition des opérateurs.

Pour les personnes extérieures au service, il est interdit d'y accéder sans une autorisation expresse. Cette autorisation est ponctuelle et ne peut être délivrée qu'après demande écrite adressée au Maire. La demande doit être motivée et la personne autorisée s'engage par écrit à respecter les règles de confidentialité nécessaires.

ARTICLE 3. – LE TRAITEMENT DES IMAGES ENREGISTRÉES

3.1. Les règles de conservation et de destruction des images

Le délai de conservation des images enregistrées est légalement fixé à un mois maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrance, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

La commune s'engage à conserver les images pendant une durée maximum de 14 jours conformément à la demande d'autorisation du système de vidéo protection déposé en Préfecture.

Le service tient à jour un registre mentionnant les enregistrements réalisés et la date de destruction des images.

La visualisation des enregistrements des images vidéo est autorisée par les opérateurs et le chef du poste central de supervision, dans le cadre de leur travail.

Toute reproduction ou copie papier des enregistrements par le personnel est interdite.

3.2. Les règles de communication des enregistrements

Seul un officier de police judiciaire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo, après en avoir fait la réquisition écrite. Un registre est tenu pour la délivrance des copies. Il mentionne le nom de l'officier de police judiciaire requérant, le sujet, la date et l'heure des faits contenus sur la copie, ainsi que le type de support sur lequel les images sont gravées. Le registre est signé par la personne à qui a été remise la copie.

3.3. L'exercice du droit d'accès aux images

Conformément à la loi du 21 janvier 1995, toute personne intéressée peut obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la Défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.

La personne qui souhaite avoir accès aux images la concernant doit en faire la demande dans un délai maximum des 7 jours après l'événement concerné, sachant que les images sont conservées 14 jours avant d'être écrasées, conformément à la demande d'autorisation du système de vidéo protection déposé en Préfecture.

La demande est à adresser dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date d'enregistrement, par lettre avec accusé de réception, auprès de M. le Maire de Trévoux – Mairie de Trévoux – Place de la Terrasse – 01600 TREVOUX, accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité. La personne requérante devra préciser dans sa demande le lieu, la date et l'heure des images qu'elle désire visionner.

Lors du traitement de la demande:

- soit il sera justifié de la destruction des enregistrements au-delà des délais,
- soit il sera recherché les images concernant la personne intéressée.

Dans ce dernier cas et préalablement à l'accès du requérant aux enregistrements, il sera vérifié :

- que ce dernier justifie d'un intérêt à agir, c'est-à-dire qu'il figure bien sur l'enregistrement,
- que cet accès, qui est de droit, ne constitue pas une atteinte à la sûreté de l'Etat, à la Défense, à la sécurité publique, au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou des opérations préliminaires à de telles procédures et au droit des tiers (respect de la vie privée). En présence d'une

de ces atteintes, un refus d'accès sera opposé au requérant.

Tout refus doit être dûment motivé. Le refus de donner accès aux images peut être déféré à la commission départementale de vidéo protection par l'intéressé.

Après ces vérifications préalables, l'intéressé bénéficiant du droit d'accès pourra visionner les images le concernant dans la salle d'opération.

Les images ne pourront pas être emportées par cette personne.

La loi prévoit que toute personne intéressée peut saisir la commission départementale prévue par la loi de 1995 de toute difficulté tenant au fonctionnement du système de vidéo protection.

A.Gomes s'étonne de ne jamais avoir été convoquée à la commission qualité de vie.

H.Bonnet affirme que la commission s'est bien réunie mais avec Françoise Mailler comme membre.

M. Bonnet informe le conseil municipal que depuis sa mise en œuvre, la vidéoprotection a permis à la gendarmerie de résoudre deux affaires.

A.Gomes s'étonne du nombre de responsables autorisés à consulter les vidéos et s'inquiète pour le droit à l'image. En effet, la personne qui souhaite avoir accès aux images la concernant doit en faire la demande dans un délai maximum des 7 jours après l'événement concerné, sachant que les images sont conservées 14 jours avant d'être écrasées. Elle s'étonne de l'absence de délai fixé à la commune pour répondre.

M. Brulland votera contre car selon lui la vidéo protection n'est pas le bon moyen pour faire respecter la sécurité.

Le conseil municipal, après délibération, **par 23 voix pour, 5 abstentions** (M. Raymond qui a donné pouvoir à A. Gomes ; C. Montessuit qui a donné pouvoir à P. Charronnière ; P. Charronnière ; M. Cachat qui a donné pouvoir à G. Brulland ; A. Gomes) **et 1 voix contre** (G. Brulland)

APPROUVE les termes de la charte d'utilisation déontologique de la vidéo protection tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer cette charte

10 CONVENTION DE SERVITUDE ERDF-COMMUNE POUR L'IMPLANTATION DE COFFRETS ELECTRIQUES

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de convention de servitude a été faite par ERDF pour l'implantation d'un ou plusieurs coffrets dans un mur ou façade permettant l'extension du réseau BT

Adresse : 33 rue du Gouvernement

Section AD parcelle n°262

Indemnité : 0 €

Durée de la convention : pour la durée des ouvrages

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant la nécessité de l'implantation d'un ou plusieurs coffrets dans un mur ou façade permettant l'extension du réseau BT

AUTORISE le maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude correspondante
CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions concernant l'application de la présente délibération

11 CONVENTION AVEC LA CCDSV POUR LA MAINTENANCE DU POSTE DE REFOULEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réseaux liés à création de la nouvelle station d'épuration intercommunale, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) a réalisé des travaux de création d'un poste de refoulement, pour le raccordement au réseau public d'assainissement collectif de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de la commune de Trévoux. Ce poste de refoulement se situe sur la parcelle cadastrée AL n° 0268, appartenant à la commune de Trévoux, située au niveau de la rue du Four à Chaux à Trévoux.

Le poste de refoulement, qui a pour usage exclusif le pompage des effluents de l'Aire d'Accueil propriété de la commune de Trévoux, lui est donc remis. La municipalité doit donc en assurer la maintenance.

Considérant la spécificité de ce type d'équipement, la municipalité ne dispose pas des ressources en interne pour assurer cet entretien. Cependant, dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de communes assure aujourd'hui la maintenance de plusieurs postes de refoulement. Aussi, la municipalité souhaite confier la maintenance du poste de refoulement de l'Aire d'accueil des Gens du voyage à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant que la commune, propriétaire du poste de refoulement, pour le raccordement au réseau public d'assainissement collectif de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, ne dispose pas des compétences en interne pour en assurer l'exploitation,

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence assainissement, assure aujourd'hui la maintenance de plusieurs postes de refoulement.

DECIDE de confier au gestionnaire assainissement, la communauté de communes Dombes Saône Vallée, l'exploitation et l'entretien courant du poste de refoulement SP4, situé sur la parcelle cadastrée AL 0268, à savoir la prestation suivante : le gestionnaire assure la surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et de la maintenance du poste de relèvement.

DIT que les frais correspondants à l'exploitation et l'entretien courant du poste de refoulement sont facturés par le gestionnaire assainissement à la commune au prix de 107 euros H.T./mois au 1er octobre 2015. Les prix ainsi que la formule de révision sont susceptibles d'évoluer en cas de changement de prestataire.

DIT que la présente convention prend effet à la date de réception des travaux et est conclue pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction, pour la durée de vie du poste du refoulement.

AUTORISE le maire à signer la convention avec la CCDSV pour la maintenance du poste de refoulement de l'aire d'accueil des gens du voyage, annexée à la présente.

12 CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'AIN POUR L'UTILISATION DU SITE DE LA MAISON CHABERT

Hubert Bonnet, 4^{ème} adjoint expose que la commune souhaite autoriser le SDIS à organiser des manœuvres d'entraînement sur le site de la maison Chabert située rue des frères Bacheville, sur la commune de Trévoux et propriété de la commune de Trévoux (parcelle cadastrée AM 15).

- Les entraînements s'effectueront uniquement dans les zones intérieures et extérieures mises à disposition du SDIS telles que précisées à l'article 2.2 de la convention.
- Le SDIS effectuera les manœuvres suivantes : manœuvres incendie, secours à personne, reconnaissance sous appareil respiratoire isolant, lot de sauvetage.
- L'eau ne sera pas utilisée à l'intérieur du bâtiment mis à disposition, notamment pour les manœuvres incendie.
- Les entraînements se dérouleront sans feux réels à l'intérieur des bâtiments mis à sa disposition.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la maison Chabert par le SDIS pour organiser des manœuvres d'entraînement

DIT que la présente convention est consentie à titre gratuit

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, sauf dénonciation moyennant un préavis de deux mois.

AUTORISE le maire à signer la convention d'utilisation du site de la maison Chabert par le SDIS pour l'organisation des manœuvres d'entraînement, annexée à la présente.

13 POLITIQUE MUNICIPALE EN FAVEUR DES CLASSES DECOUVERTES

Laetitia Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, expose que dans le cadre de sa politique éducative et ce, depuis 2010 (délibération du 14.06.2010), la municipalité de Trévoux a souhaité que des classes de découverte se déroulent sur les 2 écoles élémentaires publiques de la commune et a ainsi défini les modalités de sa participation à ces classes de découverte.

Aujourd'hui, la municipalité entend poursuivre cette politique en faveur des classes découvertes, en modifiant quelque peu le dispositif en place afin de le rendre plus opérationnel.

Il a été constaté sur Beluizon que, pour plusieurs élèves, aucune sortie en classe découverte n'avait été faite, durant leur scolarité.

Dernièrement, un projet a été présenté et n'a pu être accepté puisque le dispositif actuel oblige une sortie comportant 4 nuitées. Pourtant l'intérêt pédagogique et de découverte de ce projet était excellent.

Aussi, le nouveau dispositif :

Vise principalement à ce que chaque élève parte au moins une fois au cours de sa scolarité

Laisse plus de souplesse aux équipes enseignantes et encourage des sorties avec la possibilité de le faire sur une plus courte durée.

Nouveau dispositif :

- séjour de 1 nuitée (2 jours) à 4 nuitées (5 jours) maximum

- minimum 2 classes (pour optimiser le transport)
- participation mairie : 35€ / participants / nuitée, dans la limite d'un budget école de 8000€/année scolaire.

Chaque projet sera étudié par l'adjointe à la jeunesse en collaboration avec les équipes enseignantes sur un projet chiffré et en transmettant un programme pédagogique. La participation financière d'une classe découverte pourra être réévaluée à la hausse sans pour autant dépasser le budget de 8000€/année scolaire à l'appréciation du projet (distance du lieu, intérêt pédagogique pertinent...)

- les 2 écoles peuvent organiser des sorties classe découverte chaque année (plus d'alternat). Chacune aura donc un budget annuel de 8000€.
- une sortie inter-établissement (Poyat et Beluizon) est possible.
- la participation de la commune ne dépassera pas 75% du budget du projet présenté sans dépasser l'enveloppe budgétaire accordée à chaque école.
- une participation des familles sera demandée systématiquement
- d'autres financements seront systématiquement recherchés (sou des écoles, don, communauté de communes, mécénat, etc...).

M. Brulland trouve l'amélioration positive.

Il indique qu'auparavant le département finançait des sorties, ce qu'il ne fait plus. Il demande s'il est possible de le solliciter pour des sorties organisées dans l'Ain, afin de promouvoir le département. En effet il existe deux centres d'hébergement dans l'Ain en grande difficulté.

Le maire s'engage à solliciter le département sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le nouveau dispositif en faveur des classes découvertes
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

14 ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

C. Trassard, 1^{er} adjoint, informe que le conseil municipal avait décidé, par délibération du 8 juillet 2013, d'adhérer au service de médecine préventive géré par le centre de gestion de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Lors de la présentation de son bilan, le conseil d'administration du centre de gestion de l'Ain a constaté une hausse constante de la fréquentation et des suivis particuliers des agents, au-delà des prévisions initiales : 100 visites en 2013 et 245 en 2014. De plus, 2014 a été l'année de la mise en place d'un protocole avec un psychosociologue de travail pour tous les problèmes concernant les risques psychosociaux. Cela a conduit le conseil d'administration du CDG 01 à revaloriser la cotisation par an et par agent qui passe de 55 € à 80 €, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L.417-26 à L.417-28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le centre de gestion,

Considérant que le centre de gestion de l'Ain a mis en place un tel service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir son adhésion au service de médecine préventive géré par le centre de gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG de l'Ain, annexée à la présente
- **DIT que** les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016

15 QUESTIONS DIVERSES

- M. Charrondière relate une question de M. Montessuit : pourquoi la commune a-t-elle coupé les arbres allée du Roquet en face de la rue des cascades ?
Le maire apportera la réponse au prochain conseil municipal.
- Parc François Trêve : M.Charrondière demande si le portail sera conservé ? Le maire répond que l'état du portail ne le permet pas.
- Accueil des réfugiés : M. Charrondière souhaite savoir où en est la commune de sa réflexion sur l'accueil des migrants. Le maire annonce que la commune ne s'engagera pas en son nom sur l'accueil. Le maire doit rencontrer le Père Pillet pour réfléchir ensemble sur la question. M. Charrondière indique que l'association ADSV a le projet d'accueillir une famille. La commune pourrait-elle mettre à disposition un logement ou d'un appartement social.
Le maire est d'accord pour étudier la question avec le service social de la commune
- Défibrillateurs : pour répondre à une question de M. Brulland, H. Bonnet confirme que les défibrillateurs font l'objet d'une maintenance régulière.
- Prochains conseils municipaux : mercredis 18 novembre et 16 décembre 2015.
- Vœux de la municipalité : 4 janvier à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h05